



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR DES ATELIERS DE CRÉATION AVEC LA COMPAGNIE L'ARC ÉLECTRIQUE	Décision 13/01/2025 N° DGS/2025/004

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision DGS/2025/003 du 13 janvier 2025, portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle intitulé « HISTOIRE D'UN ESCARGOT QUI DÉCOUVRE L'IMPORTANCE DE LA LENTEUR » avec la Compagnie L'ARC ÉLECTRIQUE,

CONSIDÉRANT que la Compagnie L'ARC ÉLECTRIQUE propose des ateliers de création de marionnettes qui s'inscrivent dans la continuité du spectacle susvisé ci-dessus,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Compagnie L'ARC ÉLECTRIQUE, sise 4 avenue André Malraux à TOURS (37000), représentée par Madame Charlotte GOSSELIN en qualité de Présidente, une convention pour des ateliers de création de marionnettes à destination de quatre classes de l'école élémentaire Louis PASTEUR à Luynes.

Article 2 :

Ces ateliers, pour une durée totale, de 11 heures se tiendront au sein de l'école élémentaire Louis PASTEUR à Luynes, le vendredi 31 janvier et lundi 3 février 2025 de 08h30 à 12h00 puis de 13h45 à 16h15.

Article 3 :

Le montant de cette prestation est arrêté à la somme de 924 € TTC (NEUF CENT VINGT-QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Étant précisé que l'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration pour 1 personne, le vendredi 31 janvier 2025 (midi et soir) ainsi que le lundi 3 février 2025 (midi).
- L'hébergement pour 1 personne du jeudi 30 janvier au soir au mardi 4 février 2025 au matin.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 21 JAN. 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 21 JAN. 2025

Fait à LUYNES, 13 janvier 2025

Le Maire

Bertrand RITOURE



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250113-DGS_2025_004-AR

